

DÉPARTEMENT

CANTAL

COMMUNE :

VAL D'ARCOMIE

Communes de moins de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

SAINT-FLOUR

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

38

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

38

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ~~ET DES ADJOINTS~~

DELEGUÉ de FAVEROLLES

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de Octobre à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PARAN Bruno	FALCON Christiane	JULIEN Yves	IRLE Michel	BONIFACIE Alain	PELEGRY Fabienne
CHASTANG Jean-Claude	THOMAS Vincent	CARTALADE Yannick	FONTANT Louis-François	TROULLIER Stéphane	AMOUZOUX Angéline
MOULIADE Gérard	DELMAS Henri	TONDUT David	ESTIVAL Joël	PORTEFAIX Eliane	
RIVIÈRE Romuald	GENDRE Raymond	ARCHER Jean-Sébastien	DELMAS Véronique	ROCHER Nathalie	
JULIEN Laurent	JOURDAIN David	PARAN Hubert	PELEGRY Hervé	FONTANEL Nicolas	

Absents<sup>1</sup>: MAGNE Céline, Boudon Cécile (Pouvoir à JULIEN Laurent), LEVERQUE Jacques (Pouvoir à DELMAS Véronique), BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danièle (Pouvoir à RIVIÈRE Romuald), BALTEILLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, LIONNET Cécile (Pouvoir à PORTEFAIX Eliane), PARATIAS Cédric, DELOET Christian (Pouvoir à MOULIADE Gérard)

### 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme PELEGRY Fabienne a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire délégué de Faveroles

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M M. FONTANEL Nicolas et TONDUT David.

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.1. Élection du premier adjoint**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M ..... a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 03/10/2019  
Reçu en préfecture le 03/10/2019  
Affiché le  
ID : 015-200054104-20191002-1\_02102019-DE



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>11</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>12</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

M ..... a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

**3.4. Election du quatrième adjoint**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>11</sup> Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>12</sup> Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.





COMMUNE :

VAL D'ARCOMIE



SIGNATURES:

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 015-200054104-20191002-1\_02102019-DE

RIVIERE RONALD

Table with 3 columns of 10 rows each, containing numbers 1-100. The first column is titled 'RIVIERE RONALD' and has some numbers crossed out (e.g., 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10).

Table with 3 columns of 10 rows each, containing numbers 1-100.

Table with 3 columns of 10 rows each, containing numbers 1-100.

BLANCS

NULS

Table with 10 rows of 10 columns each, containing numbers 1-100.

Table with 10 rows of 10 columns each, containing numbers 1-100.

Table with 10 rows of 10 columns each, containing numbers 1-100.

Table with 10 rows of 10 columns each, containing numbers 1-100.

Table with 10 rows of 10 columns each, containing numbers 1-100.

Table with 10 rows of 10 columns each, containing numbers 1-100.

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 015-200054104-20191002-1\_02102019-DE

DÉPARTEMENT

CANTAL

COMMUNE :

VAL D'ARCOMIE

ARRONDISSEMENT

SAINT-FOUR

Effectif légal du conseil municipal

38

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 015-200054104-20191002-1\_02102019-DE

de 1 000 habitants

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

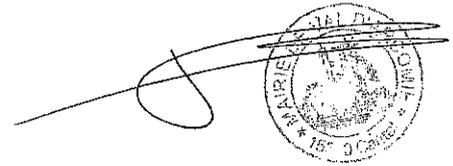
Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	PARAN Bruno	08-10-1963	04-01-2016	199
Premier adjoint	M.	RIVIERE Romuald	21-06-1967	04-01-2016	194
Deuxième adjoint	M.	CHASTANG Jean-Claude	05-07-1955	04-01-2016	138
Troisième adjoint	M.	MOULIADÉ Gérard	07-12-1954	04-01-2016	39
Quatrième adjoint	M.	J.H.HIEN Laurent	02-04-1964	04-01-2016	197
Cinquième adjoint	Mme	FALCON Chéline	21-05-1949	10-07-2013	136
Sixième adjoint	M.	THOMAS Vincent	06-07-1973	10-07-2013	39
Septième adjoint	M.	DELMAS Henri	05-07-1951	10-07-2013	114
Conseillère municipale	Mme	MAGNE Céline	22-08-1973	23-03-2014	225
Conseillère municipale	Mme	BOLDON Cécile	18-06-1984	23-03-2014	224
Conseiller municipal	M.	GENDRE Raymond	03-12-1941	23-03-2014	219
Conseiller municipal	M.	TOURDAIN David	05-02-1979	23-03-2014	213
Conseiller municipal	M.	ILLIEN Yves	26-01-1963	23-03-2014	200
Conseiller municipal	M.	CARTALADE Yannick	12-02-1960	23-03-2014	197
Conseiller municipal	M.	TONDUT David	03-05-1984	23-03-2014	197
Conseiller municipal	M.	ARCHER Jean Sébastien	03-03-1976	23-03-2014	193
Conseiller municipal	M.	PARAN Hubert	10-10-1942	23-03-2014	192
Conseiller municipal	M.	LEVEQUE Jacques	21-06-1943	23-03-2014	191
Conseillère municipale	Mme	BIGOT Patricia	26-09-1988	23-03-2014	187
Conseiller municipal	M.	BOUQUET Julien	10-09-1986	23-03-2014	184
Conseillère municipale	Mme	SALSON Danièle	18-05-1946	23-03-2014	183
Conseiller municipal	M.	IRLE Michel	30-10-1959	23-03-2014	179
Conseiller municipal	M.	FONTANT Louis-François	29-12-1954	23-03-2014	170

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Envoyé en préfecture le 03/10/2019 Date de naissance récente	Reçu en préfecture le 03/10/2019 élection à	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Conseiller Municipal	M.	ESTIVAL Jérémy	27-05-1955	23-03-2014	164
Conseillère municipale	Mme	DELMAS Véronique	26-12-1964	23-03-2014	158
Conseiller municipal	M.	BALTHÈLE Nicolas	08-10-1983	23-03-2014	123
Conseiller municipal	M.	PASCAL Jean-Louis	13-06-1964	23-03-2014	118
Conseiller municipal	M.	PELEGRY Hervé	13-03-1970	23-03-2014	117
Conseiller municipal	M.	BONIFACE Alain	10-12-1954	23-03-2014	107
Conseiller municipal	M.	TROULLIER Stéphane	13-07-1977	23-03-2014	107
Conseillère municipale	Mme	LIONNET Cléa	18-08-1973	23-03-2014	105
Conseiller municipal	M.	PARATIAS Cédric	16-01-1981	23-03-2014	105
Conseillère municipale	Mme	PORTÉFAIX Eliane	22-05-1951	23-03-2014	102
Conseiller municipal	M.	DELORT Christian	17-05-1958	23-03-2014	64
Conseillère municipale	Mme	ROCHER Nathalie	23-06-1971	23-03-2014	62
Conseiller municipal	M.	FONTANEL Nicolas	13-01-1984	23-03-2014	57
Conseillère municipale	Mme	PELLEGRY Fabienne	07-07-1959	23-03-2014	51
Conseillère municipale	Mme	AMOUROUX Angéline	04-07-1977	23-03-2014	48

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A. Val d'Arconie le 02/10/2019

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 2 OCTOBRE 2019****Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32**

**L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents :** Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : ELECTION du Maire délégué de Faverolles.**

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du nouveau Maire délégué de Faverolles suite à la démission de Monsieur Gérard ALLANCHE.

Après un appel de candidatures, Monsieur Romuald RIVIERE est seul candidat.

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants:

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls: 7
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

A obtenu:

- RIVIERE Romuald : 25 voix

.../...

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

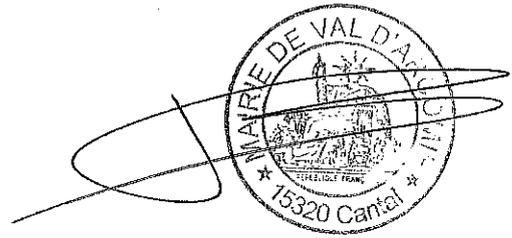
Affiché le

ID : 015-200054104-20191002-1\_02102019-DE

**M. RIVIERE Romuald, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire délégué de Faverolles et a été immédiatement installé.**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03 /10/2019  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019  
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

**Séance du 2 OCTOBRE 2019**

**Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32**

**L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents :** Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Temps d'Activités Périscolaires 2019-2020- Autorisation de recrutement d'un vacataire.**

Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée de Septembre 2019, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la présence d'intervenants de St-Flour Communauté au sein des écoles de Loubresse et Faverolles pour seulement un total de 2 sessions d'animation ainsi que la présence d'intervenants extérieurs (association, club sportif) pour encadrer et animer les autres sessions par le biais de convention.

Cependant, les séances d'Aïkido prévus aux TAP 2019-2020 et encadrées par un professeur diplômé doivent faire l'objet d'un contrat de travail de vacataire : 11 séances d'une heure les vendredis après-midi au tarif de 28€ de l'heure (les frais de déplacement étant également pris en charge par la collectivité)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire et à signer le contrat à intervenir pour la mise en place des 11 séances d'Aïkido dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires 2019/2020 au sein des écoles de Loubresse et Faverolles sur la base de 28 € de l'heure (hors frais de déplacement) : les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal.

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



## Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents :** Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET: Suppression du Budget annexe CLHT au 31/12/2019.**

Considérant la vente de l'ancienne Coopérative Laitière de Loubaresse actée devant notaire le 31/05/2019, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la suppression du budget annexe CLH.T.

Après échange et réflexion, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de supprimer le budget annexe C.L.H.T. au 31 décembre 2019,
- **DEMANDE** à M. Le Maire de procéder à l'ensemble des opérations comptables et budgétaires correspondantes; notamment, le transfert du solde de l'emprunt, réalisé auprès du Crédit Mutuel Massif Central à St-Flour 15, sur le budget principal à l'opération Rénovation de la salle socio-culturelle de St-Marc,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette clôture et toutes les pièces s'y rapportant en exécution de la présente délibération.

**POUR : 32 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE  
PARAN Bruno



## Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents :** Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET: Remplacement d'un Eclairage Public accidenté au village d' Estrémiaac - Versement d'un fonds de concours.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 302.39 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit:

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

1/ **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

.../...

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

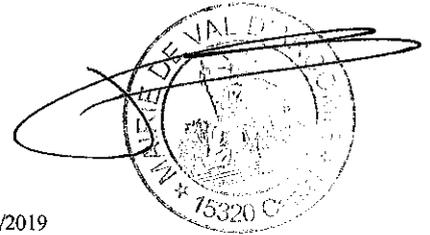
ID : 015-200054104-20191002-4\_02102019-DE

**3/ DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**POUR : 32 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/10/2019  
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019  
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

## **TARIFS SAISON 2020**

### **COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-JUST**

(APPLICABLES DU 01.11.2019 AU 31.10.2020)

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

ID : 015-200054104-20191002-5\_02102019-DE

#### **✚ Location des gîtes, chalets et mobil-homes communaux :**

##### **- Gîtes n° 677 et 678 :**

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *	210,00 €
Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ...	200,00 €
Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : .....	340,00 €
Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : .....	360,00 €
Basse saison (autres périodes) : .....	170,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** : .....	80,00 €

##### **- Gîtes n° 679, 680, 681 et 682 :**

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *	240,00 €
Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ...	230,00 €
Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : .....	370,00 €
Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : .....	390,00 €
Basse saison (autres périodes) : .....	210,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** : .....	90,00 €

##### **- Gîte n° 687 :**

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *	270,00 €
Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ...	260,00 €
Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : .....	420,00 €
Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : .....	450,00 €
Basse saison (autres périodes) : .....	250,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** : .....	100,00 €

##### **- Chalets n° 765, 777 et 798 :**

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *	250,00 €
Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ...	240,00 €
Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : .....	380,00 €
Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : .....	400,00 €
Basse saison (autres périodes) : .....	210,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** : .....	90,00 €

##### **- Chalets n° 872 et 896 :**

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *	300,00 €
Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ...	290,00 €
Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : .....	440,00 €
Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : .....	475,00 €
Basse saison (autres périodes) : .....	240,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** : .....	110,00 €

##### **- Mobil-homes n° 2001, 2002 et 2003 :**

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *	290,00 €
Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ...	280,00 €
Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : .....	420,00 €
Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : .....	450,00 €
Basse saison (autres périodes) : .....	270,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)** : .....	120,00 €

**- Mobil-homes n° 2004, 2005 et 2006 :**

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint *	250,00 €
Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20)	270,00 €
Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20)	410,00 €
Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20)	440,00 €
Basse saison (autres périodes)	250,00 €
Location week-end (1 ou 2 nuits)**	100,00 €

\* Vacances de Noël du 21.12.19 au 04.01.20, vacances de février du 08.02 au 07.03.20, vacances de printemps du 04.04 au 02.05.20, vacances de Toussaint du 17.10 au 30.10.20.

\*\* Les nuits supplémentaires (3 à 5 nuits) sont calculées au prorata du tarif de la période concernée.

**Pour tout séjour de 2 semaines minimum hors période haute saison, 50 % de réduction sur la 2<sup>ème</sup> semaine.**

Forfait ménage : ..... 35 €

La prestation piscine est incluse dans ces tarifs de location. En outre, ce tarif comprend la fourniture de 4 kw/h d'électricité par jour et d'une demi-bouteille de gaz par semaine, les consommations supplémentaires d'électricité étant réglées par les locataires au prix de 0,15 € le kwh en heure pleine et 0,10 € le kwh en heure creuse.

Un quart de stère de bois sera fourni gratuitement pour tout séjour, le quart de stère supplémentaire sera facturé 15 €.

Une remise de 10 % est accordée sur les tarifs à la semaine aux Comités d'Etablissements et aux Centres Sociaux des Administrations qui en font la demande.

Pour toute réservation, il est demandé le versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant de la location. Un dépôt de garantie d'un montant de 200 € est demandé à l'arrivée.

La taxe de séjour est applicable à l'année à partir de 18 ans.

\* \* \*

**✚ Location de draps et linge de maison :**

* draps (prix par personne)	3,50 €
* linge de toilette (prix par lot)	5,00 €

\* \* \*

**✚ Location emplacements Camping :**

	<i>Haute saison (du 06.07 au 31.08)</i>	<i>Autres périodes d'ouverture</i>
Forfait 1 personne*	8,50 €	7,30 €
Forfait 2 personnes*	10,20 €	8,30 €
Personne supplémentaire :	2,20 €	2,10 €
Enfant de moins de six ans :	gratuit	gratuit
Branchement électrique (10A 220V) :	2,30 €	2,30 €

(\* forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule)

Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (tarif journalier) : ..... 2,00 €

Aire de camping car :

Passage borne	2,00 €	2,00 €
Formule « Stop Accueil camping-car » (du 01.05 au 30.09.2019 : arrivée après 18h et départ avant 10h)		
Forfait 2 personnes (avec électricité)	9,90 €	8,25 €
Personne supplémentaire	1,00 €	1,00 €
Enfants moins de 7 ans	Gratuit	Gratuit

Au-delà de la 1<sup>ère</sup> nuit application des tarifs camping

Taxe de séjour applicable à l'année à partir de 18 ans

Taxes "Laverie Automatique" :

- 1 lavage	3,00 €	3,00 €
- 1 lavage avec séchage	4,00 €	4,00 €
- 1 séchage supplémentaire	0,50 €	0,50 €

Garage mort par jour : 4,00 €

(plus branchement électrique le cas échéant)

Eau chaude gratuite (vaisselle, lavabos, douches)

Entrée piscine gratuite

Réduction de 15% sur les redevances camping pour un séjour minimum de sept jours

(hors électricité, laverie et garage mort)

Réduction de 10 % en basse saison et 5% en haute saison sur les redevances camping aux titulaires de la carte Camping Card International et F.F.C.C., 10 % aux membres ACCAW (hors électricité, laverie et garage mort)

Réduction de 8 € aux porteurs du guide locations vacances loisirs pour un séjour minimum d'une semaine en location.

Une heure de tennis offerte pour un séjour de 7 jours minimum aux porteurs de chèques vacances, ainsi qu'aux membres de la F.F.I.C. qui en feront la demande

Réservation : 30,00 € à titre d'acompte à valoir sur séjour.

#### Location des emplacements à l'année :

Location emplacement mobil-home privé à l'année\* : ..... 840,00 €

Location emplacement caravane privée à l'année\* : ..... 420,00 €

(\* forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule, eau et électricité en sus)

Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (tarif journalier) : ..... 2,00 €

Forfait branchement (à l'installation) : ..... 200,00 €

Tarif électricité (le kwh TTC du 01.04 au 31.10) : ..... 0,10 €

Tarif électricité (le kwh TTC du 01.11 au 31.03) : ..... 0,15 €

### **COMMUNE DELEGUEE DE FAVEROLLES**

#### Location emplacements Camping :

Forfait 1 à 2 personnes \* : ..... 12.40 € (taxe de séjour non comprise)

Personne supplémentaire : ..... 3,60 € (taxe de séjour non comprise)

Enfant : ..... 2.10 €

Tennis gratuit

Douche pour les personnes extérieures au camping : 1 €

(\*Forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule, eau et électricité comprises également)

#### Aire de camping car :

Passage borne 2,00 €

## **Location des emplacements à l'année :**

Location emplacement mobil-home privé à l'année \* : ..... 994,00 € (*taxe de séjour non comprise*)  
Location emplacement caravane privée à l'année \* : ..... 685,00 € (*taxe de séjour non comprise*)

Les locataires ayant un bateau au club Motonautisme payent la taxe au club et non au camping.

(\*Forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule, eau et électricité comprises également)

## **COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARC**

### **- Gîte n° 791**

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint \* : ..... 220,00 €  
Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ... 180,00 €  
Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : ..... 280,00 €  
Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : ..... 300,00 €  
Basse saison (autres périodes) : ..... 180,00 €  
Location week-end (1 ou 2 nuits)\*\* : ..... 108,00 €

\* Vacances de Noël du 21.12.19 au 04.01.20, vacances de février du 08.02 au 07.03.20, vacances de printemps du 04.04 au 02.05.20, vacances de Toussaint du 17.10 au 30.10.20.

\*\* Les nuits supplémentaires (3 à 5 nuits) sont calculées au prorata du tarif de la période concernée.

**Une promotion de 25% sera également mise en place en moyenne et haute saison lors d'un manque de réservation.**

## Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents :** Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : TARIFS 2020- LOCATION Gîtes-Chalets-Mobil-homes-emplacements Camping**

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les tarifs 2020 de location des Gîtes, Chalets et Mobil-homes et des emplacements Camping sur les communes déléguées de Saint-Just, Faverolles et Saint-Marc au nom de la Commune nouvelle de Val d'Arcomie.

A ce titre, il est proposé les tarifs suivants :

**TARIFS 2020 en document annexe.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

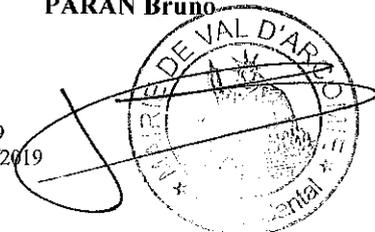
- **VALIDE** les tarifs 2020 de location des Gîtes, Chalets et Mobil-homes et des emplacements Camping, exposés ci-dessus ; les contrats de location seront rédigés conformément à ces nouveaux tarifs.

**POUR : 32 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE  
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



# Vente Tractopelle JCB

Date	Nom/Prénom	Adresse	Proposition	Coordonnées
30/09/2019	BASSO Michèle		11 000	<a href="mailto:basso.michele@wanadoo.fr">basso.michele@wanadoo.fr</a> 0688562504
27/09/2019	Toby		Pas de proposition actuellement	Messagerie leboncoin
29/09/2019	Cal		Pas de proposition actuellement	Messagerie leboncoin
29/09/2019	Mym		8 000 €	Messagerie leboncoin
02/10/2019	CLARY Grégori		12 000 €	0643825543 <a href="mailto:greg46xv@orange.fr">greg46xv@orange.fr</a>
26/09/2019	Calou7		Pas de proposition actuellement	Messagerie leboncoin
26/09/2019	Conore		10 500 €	Messagerie leboncoin 0652727759
30/09/2019	ROGER Michel		11 500 €	<a href="mailto:0676940302_sma2r@orange.fr">0676940302_sma2r@orange.fr</a>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

ID : 015-200054104-20191002-6\_02102019-DE

**Séance du 2 OCTOBRE 2019****Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32**

**L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents :** Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : VENTE de matériels : Tractopelle JCB.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la vente du tractopelle JCB immatriculé 655628, non utilisé au vu de sa vétusté.

De ce fait, une annonce a été passée sur Internet et de nombreux acquéreurs ont présenté une offre pour le tractopelle; liste ci-jointe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- DECIDE de la vente du tractopelle JCB en faveur de Monsieur Grégori CLARY domicilié Les Cayroux 46170 Castelnau-Montratier pour un montant de 12 000 € (meilleure offre)**

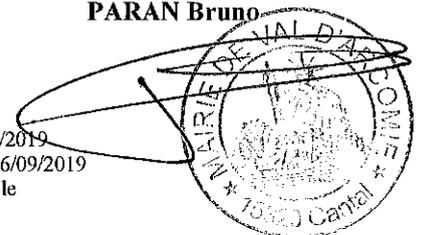
**- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la facturation et plus généralement faire le nécessaire.**

**POUR : 32 Voix**

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

PROCES-VERBAL

De la consultation des électeurs de la Section « du Chassan et du Bourg de Faverolles »

Le Dimanche 31 mars 2019 à 12 heures, en la mairie-annexe de Faverolles, en exécution de l'arrêté communal n°4-2019 du 12 février 2019 convoquant les électeurs de la section « du Chassan et du Bourg de Faverolles » 15320 Val d'Arcomie à l'effet de se prononcer sur le projet de vente à Monsieur et Madame Marc BOYER ( SCI 3B) d'une partie de la parcelle sectionnaire section 068 C 684 de 26 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Le Bourg de Faverolles » :

Le bureau de l'assemblée électorale composé de :

- Mr Gérard ALLANCHE, Maire délégué, Président
- Mr Romuald RIVIERE
- Mr Michel IRLE
- Mr Joël ESTIVAL
- Mme Patricia BIGOT

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire Mme Patricia BIGOT.

Le scrutin a été ouvert à 9 heures conformément à l'arrêté communal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émargée au fur et à mesure des votes.

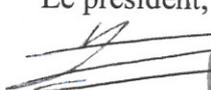
A 12 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs : 79  
Nombre de votants : 48  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Avis favorables : 48  
Avis défavorables : 0

Le projet susvisé recueille (1), ~~ne recueille pas~~ (1) l'accord de la majorité simple (moitié + 1) des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le dimanche 31 mars 2019 à 12 heures, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président,

  
  
(1) Rayer la mention inutile

Les assesseurs,



- Consultation noté du 31 mars 2019 "vente Boyer ?"

OUI

NON



<del>1</del>	<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>	<del>8</del>	<del>9</del>	<del>10</del>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>	<del>15</del>	<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<del>21</del>	<del>22</del>	<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>	<del>29</del>	<del>30</del>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
<del>31</del>	<del>32</del>	<del>33</del>	<del>34</del>	<del>35</del>	<del>36</del>	<del>37</del>	<del>38</del>	<del>39</del>	<del>40</del>	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
<del>41</del>	<del>42</del>	<del>43</del>	<del>44</del>	<del>45</del>	<del>46</del>	<del>47</del>	<del>48</del>	<del>49</del>	<del>50</del>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
<del>51</del>	<del>52</del>	<del>53</del>	<del>54</del>	<del>55</del>	<del>56</del>	<del>57</del>	<del>58</del>	<del>59</del>	<del>60</del>	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
<del>61</del>	<del>62</del>	<del>63</del>	<del>64</del>	<del>65</del>	<del>66</del>	<del>67</del>	<del>68</del>	<del>69</del>	<del>70</del>	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
<del>71</del>	<del>72</del>	<del>73</del>	<del>74</del>	<del>75</del>	<del>76</del>	<del>77</del>	<del>78</del>	<del>79</del>	<del>80</del>	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
<del>81</del>	<del>82</del>	<del>83</del>	<del>84</del>	<del>85</del>	<del>86</del>	<del>87</del>	<del>88</del>	<del>89</del>	<del>90</del>	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
<del>91</del>	<del>92</del>	<del>93</del>	<del>94</del>	<del>95</del>	<del>96</del>	<del>97</del>	<del>98</del>	<del>99</del>	<del>100</del>	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	<del>1</del>	<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>	<del>8</del>	<del>9</del>	<del>10</del>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>	<del>15</del>	<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	<del>21</del>	<del>22</del>	<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>	<del>29</del>	<del>30</del>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	<del>31</del>	<del>32</del>	<del>33</del>	<del>34</del>	<del>35</del>	<del>36</del>	<del>37</del>	<del>38</del>	<del>39</del>	<del>40</del>	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	<del>41</del>	<del>42</del>	<del>43</del>	<del>44</del>	<del>45</del>	<del>46</del>	<del>47</del>	<del>48</del>	<del>49</del>	<del>50</del>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	<del>51</del>	<del>52</del>	<del>53</del>	<del>54</del>	<del>55</del>	<del>56</del>	<del>57</del>	<del>58</del>	<del>59</del>	<del>60</del>	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	<del>61</del>	<del>62</del>	<del>63</del>	<del>64</del>	<del>65</del>	<del>66</del>	<del>67</del>	<del>68</del>	<del>69</del>	<del>70</del>	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	<del>71</del>	<del>72</del>	<del>73</del>	<del>74</del>	<del>75</del>	<del>76</del>	<del>77</del>	<del>78</del>	<del>79</del>	<del>80</del>	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	<del>81</del>	<del>82</del>	<del>83</del>	<del>84</del>	<del>85</del>	<del>86</del>	<del>87</del>	<del>88</del>	<del>89</del>	<del>90</del>	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	<del>91</del>	<del>92</del>	<del>93</del>	<del>94</del>	<del>95</del>	<del>96</del>	<del>97</del>	<del>98</del>	<del>99</del>	<del>100</del>	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	<del>1</del>	<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>	<del>8</del>	<del>9</del>	<del>10</del>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>	<del>15</del>	<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	<del>21</del>	<del>22</del>	<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>	<del>29</del>	<del>30</del>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	<del>31</del>	<del>32</del>	<del>33</del>	<del>34</del>	<del>35</del>	<del>36</del>	<del>37</del>	<del>38</del>	<del>39</del>	<del>40</del>	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	<del>41</del>	<del>42</del>	<del>43</del>	<del>44</del>	<del>45</del>	<del>46</del>	<del>47</del>	<del>48</del>	<del>49</del>	<del>50</del>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	<del>51</del>	<del>52</del>	<del>53</del>	<del>54</del>	<del>55</del>	<del>56</del>	<del>57</del>	<del>58</del>	<del>59</del>	<del>60</del>	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	<del>61</del>	<del>62</del>	<del>63</del>	<del>64</del>	<del>65</del>	<del>66</del>	<del>67</del>	<del>68</del>	<del>69</del>	<del>70</del>	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	<del>71</del>	<del>72</del>	<del>73</del>	<del>74</del>	<del>75</del>	<del>76</del>	<del>77</del>	<del>78</del>	<del>79</del>	<del>80</del>	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	<del>81</del>	<del>82</del>	<del>83</del>	<del>84</del>	<del>85</del>	<del>86</del>	<del>87</del>	<del>88</del>	<del>89</del>	<del>90</del>	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	<del>91</del>	<del>92</del>	<del>93</del>	<del>94</del>	<del>95</del>	<del>96</del>	<del>97</del>	<del>98</del>	<del>99</del>	<del>100</del>	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	<del>1</del>	<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>	<del>8</del>	<del>9</del>	<del>10</del>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>	<del>15</del>	<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	<del>21</del>	<del>22</del>	<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>	<del>29</del>	<del>30</del>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	<del>31</del>	<del>32</del>	<del>33</del>	<del>34</del>	<del>35</del>	<del>36</del>	<del>37</del>	<del>38</del>	<del>39</del>	<del>40</del>	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	<del>41</del>	<del>42</del>	<del>43</del>	<del>44</del>	<del>45</del>	<del>46</del>	<del>47</del>	<del>48</del>	<del>49</del>	<del>50</del>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	<del>51</del>	<del>52</del>	<del>53</del>	<del>54</del>	<del>55</del>	<del>56</del>	<del>57</del>	<del>58</del>	<del>59</del>	<del>60</del>	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	<del>61</del>	<del>62</del>	<del>63</del>	<del>64</del>	<del>65</del>	<del>66</del>	<del>67</del>	<del>68</del>	<del>69</del>	<del>70</del>	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	<del>71</del>	<del>72</del>	<del>73</del>	<del>74</del>	<del>75</del>	<del>76</del>	<del>77</del>	<del>78</del>	<del>79</del>	<del>80</del>	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	<del>81</del>	<del>82</del>	<del>83</del>	<del>84</del>	<del>85</del>	<del>86</del>	<del>87</del>	<del>88</del>	<del>89</del>	<del>90</del>	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	<del>91</del>	<del>92</del>	<del>93</del>	<del>94</del>	<del>95</del>	<del>96</del>	<del>97</del>	<del>98</del>	<del>99</del>	<del>100</del>	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE****Séance du 2 OCTOBRE 2019****Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32**

**L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.**

**Etaient présents :** MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADÉ Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

**Etaient absents :** Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

**Pouvoirs :**

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN  
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS  
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE  
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX  
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADÉ  
Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité de Val d'Arcomie - Adhésion à la Convention de participation en prévoyance et fixation de la participation communale au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/02/2019 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechâtaigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opéreront pour leur adhésion à la convention susvisée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

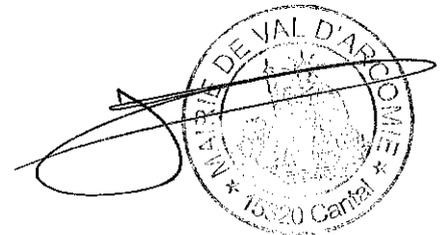
- 1 - d'adhérer** à la convention de participation pour le risque prévoyance au 1<sup>er</sup> Janvier 2020,
- 2 - d'attribuer** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que** les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer** cette participation à **1 euro par agent**
- 5 - que** la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que** M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

**POUR : 27 Voix**

**CONTRE : 5 Voix** (favorable à une augmentation de la participation)

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE  
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le